



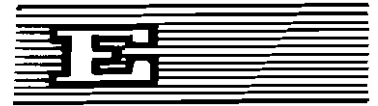
NATIONS UNIES

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICE

FILE COPY

NOT TO BE TAKEN OUT



Distr.
LIMITEE

E/ECA/ITF/IAT/WP.6
30 juillet 1982

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

610702696

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE

Première réunion du Groupe intergouvernemental
d'experts des ministères des finances et des
banques centrales de la région africaine sur
la création d'un fonds monétaire africain

Addis-Abeba, 4-7 octobre 1982

PROJET DE DIRECTIVES EN VUE DE LA CREATION D'UN FONDS
MONETAIRE AFRICAIN

PROJET DE DIRECTIVES EN VUE DE LA CREATION D'UN FONDS MONETAIRE AFRICAIN

I. INTRODUCTION

Depuis le début des années 70, la plupart des économies africaines se sont heurtées à de graves difficultés économiques et financières, difficultés dues essentiellement à l'évolution défavorable de la situation économique internationale ainsi qu'à des facteurs contraires qui ont pesé sur la plupart des économies nationales africaines.

Les pays africains, notamment les pays non producteurs de pétrole, ont été sévèrement touchés par les effets de l'inflation élevée qui sévit dans les pays industrialisés à travers le renchérissement des biens manufacturés et du pétrole importé. En outre, en raison de la récession constante et de la faiblesse de la demande dans les pays industrialisés, on a assisté à une baisse des prix unitaires à l'exportation des produits de base. La contraction des recettes en devises provenant de l'exportation des produits de base a débouché sur de graves pénuries de devises et des difficultés de balance des paiements. La faiblesse des ressources et les problèmes d'ordre structurel que connaissent certains pays africains les ont rendus particulièrement vulnérables à cette conjoncture néfaste.

Outre le caractère défavorable des termes de l'échange des produits de base d'exportation, la production et l'offre réelle de produits d'exportation ont diminué dans nombre de pays africains, se traduisant ainsi par une plus forte contraction des recettes en devises de ces pays. Par ailleurs, les pénuries et les insuffisances en matière de production alimentaire observées dans nombre de pays africains ont conduit à des importations massives de produits alimentaires et à l'affectation d'une part considérable des réserves en devises limitées aux importations de denrées alimentaires.

Le flux de l'aide publique au développement (APD) n'a pas réussi, insuffisants qu'ils étaient, à atténuer les difficultés financières des pays. Le flux de l'aide publique au développement en direction des pays africains en particulier, a plus ou moins stagné au cours de ces dernières années.

Le concours que le Fonds monétaire international (FMI) a apporté aux pays africains pour leur permettre de résoudre leurs difficultés de balance des paiements a également été limité. La prétendue réforme du système monétaire international qui a subi les contrecoups de la faillite du système de Bretton Woods en août 1971, a pratiquement laissé intacts les problèmes économiques des pays en développement, des pays africains notamment. En conséquence, en recourant aux facilités du FMI, les pays africains membres se sont presque exclusivement concentrés sur celles qui sont assorties de conditionnalités relativement libérales telles que la tranche de réserve et la première tranche de crédit. Bien que le FMI ait récemment apporté quelques améliorations aux conditionnalités qu'il impose, notamment en réexaminant les directives les régissant, en portant la période de rachat au titre de la facilité élargie du Fonds de huit à dix ans et en créant d'autres facilités spéciales telles

que la facilité de financement supplémentaire et le fonds fiduciaire temporaire ^{1/} afin de prêter un concours aux pays membres en développement, le moins que l'on puisse dire est que ces mesures n'ont pas eu l'incidence voulue.

Les déficits de la balance des paiements que connaissent les pays africains ont par conséquent continué de s'aggraver. Cela étant, nombre de pays africains ont eu recours aux sources de crédit privées plutôt que publiques pour financer ces déficits. Ils doivent donc actuellement faire face à un lourd fardeau de la dette et à des difficultés de service de cette dette.

Conformément au principe d'autonomie collective, les chefs d'Etat et de gouvernements de l'Organisation de l'unité africaine ont déclaré, lors du sommet économique tenu en avril 1980 à Lagos (Nigéria), que "des bases solides doivent nécessairement être mises en place en vue d'établir des systèmes monétaires et financiers rationnels en Afrique, aux niveaux sous-régional et régional, afin de résoudre les problèmes posés par la multiplicité des zones monétaires, l'inconvertibilité de la plupart des monnaies de la région et l'inexistence ou au mieux le caractère nettement sous-développé des marchés financiers et des marchés de capitaux. Ce n'est qu'après avoir résolu ces problèmes que l'on pourra établir avec le reste du monde des relations monétaires et financières adéquates qui permettront à l'Afrique de tirer le maximum d'avantages et de réduire au minimum les coûts résultant des déséquilibres financiers et monétaires internationaux qui existent actuellement".

C'est pourquoi, les chefs d'Etat et de gouvernement ont décidé que l'on devrait s'efforcer de mettre en place un système monétaire africain d'ici 1985, pour aider les pays à résoudre les problèmes susmentionnés.

A cet égard, il convient de noter que des institutions semblables ont été créées dans d'autres régions en développement. Il s'agit des institutions ci-après :

- le Fonds monétaire arabe;
- le Fonds de réserve andin;
- l'Accord d'assistance financière de l'Association latino-américaine de libre-échange (ALALE);
- le Fonds de stabilisation monétaire de l'Amérique centrale;
- l'Accord de swap de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Ces mécanismes ont pour principal objectif commun de prêter un concours au titre de la balance des paiements de leurs Etats membres respectifs. L'ensemble de ces mécanismes, à l'exception de l'accord de swap de l'ASEAN subordonnent leur assistance à la balance des paiements à l'adoption d'une politique d'intégration économique plus large et à la définition d'objectifs d'expansion du libre-échange

^{1/} Le Fonds fiduciaire a été supprimé le 30 avril 1981.

par les groupements sous-régionaux ou régionaux formés par les pays participants. L'assistance qu'ils apportent au titre de la balance des paiements est conçue comme complément au concours que le FMI apporte à ce titre. Certaines de ces institutions sont brièvement présentées à l'annexe des présentes directives.

II. OBJECTIFS ET ATTRIBUTIONS DU FONDS MONETAIRE AFRICAIN ENVISAGE

Le Fonds monétaire africain aurait pour principal objectif de renforcer le développement socio-économique des Etats membres en encourageant la coopération financière et monétaire ainsi que l'intégration de ces Etats. Cela pourrait se réaliser non seulement par la fourniture d'une assistance financière au titre de la balance des paiements des pays, mais également par le biais d'autres formes de coopération monétaire et financière. Les objectifs et attributions généraux du Fonds pourraient être les suivants :

A. Objectifs

- i) aider à fournir des ressources financières destinées à résorber les déficits de balance des paiements et de comptes courants et à procéder aux ajustements structurels dans l'économie des Etats membres en vue d'améliorer la situation de leur balance des paiements;
- ii) promouvoir la libéralisation et l'élimination ultérieure des restrictions au niveau des pays membres, parmi les pays de la région et faciliter le regroupement de l'ensemble des accords sous-régionaux de compensation et de paiements en une union africaine de compensation et de paiements qui pourrait constituer une section du Fonds monétaire africain;
- iii) encourager l'utilisation des monnaies nationales pour le règlement des déficits commerciaux intra-africains et de ceux découlant d'autres opérations de compte courant;
- iv) promouvoir la libre convertibilité des monnaies nationales;
- v) aider à résoudre les problèmes découlant de la multiplicité des zones monétaires et oeuvrer en vue de la conception et de l'institution d'une monnaie africaine commune;
- vi) encourager la coopération en matière de politiques et de pratiques monétaires entre les pays africains;
- vii) fournir un mécanisme qui permette d'harmoniser les politiques des pays africains en matière de taux de change et d'adopter un régime de taux de change approprié susceptible de stabiliser les taux de change pratiqués par les Etats membres;
- viii) encourager l'institution de marchés financiers en Afrique;
- ix) contribuer à l'harmonisation des réglementations et pratiques en matière de contrôle de change entre les Etats membres et vis-à-vis du reste du monde.

B. Attributions

Les attributions suivantes permettraient au Fonds de réaliser les objectifs définis plus haut :

- i) fournir les crédits à court et moyen termes permettant de financer les déficits de balance des paiements des Etats membres 1/;
- ii) servir d'intermédiaire entre les marchés financiers internationaux et les Etats membres à la recherche des prêts auprès de ces marchés au titre de leur balance des paiements;
- iii) assurer la garantie des prêts consentis aux Etats membres selon les conditions et modalités arrêtées, à condition que ces prêts soient destinés à la balance des paiements;
- iv) recevoir et gérer tout fonds spécial mis à sa disposition par les Etats membres, les Etats non membres et les organismes intéressés à condition que les modalités et conditions régissant ce fonds soient conformes aux objectifs du Fonds monétaire africain;
- v) contracter des emprunts sur les marchés financiers nationaux et internationaux pour compléter les souscriptions versées par les Etats membres à son capital social;
- vi) procéder à des consultations périodiques avec les Etats membres sur leur situation économique, en particulier sur les politiques monétaires et fiscales poursuivies notamment, en vue de promouvoir la coopération en matière de politiques monétaires et fiscales entre les Etats membres;
- vii) prendre des dispositions appropriées pour l'achat et le rachat de monnaies nationales et de monnaies convertibles se rapportant au financement des déficits des paiements courants parmi ces Etats membres;
- viii) entreprendre, selon que de besoin, des travaux de recherche et des études;
- ix) fournir une assistance technique aux Etats membres en matière bancaire, monétaire et financière;
- x) Prêter d'autres types d'assistance, selon que de besoin, en vue de réaliser ses objectifs.

1/ Les différents types de crédits sont examinés dans le détail sous le chapitre concernant les facilités que le Fonds monétaire africain devra fournir, plus loin dans le présent document.

III. MEMBRES

La qualité de membre du Fonds monétaire africain dont la création est envisagée pourrait être restreinte aux pays africains, du moins à ses débuts. Tous les pays africains membres de la Banque africaine de développement (BAD) devraient être encouragés à participer au Fonds monétaire africain, ce qui faciliterait la collaboration entre les deux institutions en ce qui concerne la promotion du développement socio-économique des Etats membres.

Les banques centrales africaines pourraient être instituées en agents de leurs gouvernements respectifs comme dans le cas de tous les accords sous-régionaux de compensation et de paiements, ce qui a également été la pratique dans les institutions similaires créées dans d'autres régions en développement telles que le Fonds de réserve andin et le Fonds de stabilisation monétaire de l'Amérique centrale. En tant qu'agents de leurs gouvernements respectifs, les banques centrales seraient chargées d'assurer le versement de la souscription de leurs pays respectifs au capital social du Fonds. Cette proposition comporte certains avantages. Par exemple, dans la mesure où le Fonds serait une institution des banques centrales, on pourrait envisager d'assurer conjointement, en son sein, la gestion d'une partie des réserves monétaires détenues par les banques centrales afin de fournir des crédits ou des garanties aux Etats membres qui ont besoin de devises pour faire face à des difficultés temporaires de balance des paiements. Cela impliquerait la mise en commun de cette partie des réserves monétaires détenues par les banques centrales et contribuerait, au moins partiellement, à satisfaire les besoins en devises du Fonds monétaire africain. Il y a peut-être lieu de faire remarquer que le Fonds de réserve andin et le Fonds de stabilisation monétaire de l'Amérique centrale ont également adopté cette pratique.

IV. RESSOURCES DU FONDS MONETAIRE AFRICAIN (FMA)

A. Ressources financières

Les ressources du Fonds dont la création est envisagée seraient constituées par le capital social autorisé, les emprunts que le Fonds contracte et les recettes qu'il tire de ses opérations. Ces fonds constitueraient les ressources ordinaires du Fonds.

Le capital autorisé dont le niveau serait déterminé par l'étude technique serait souscrit par les Etats membres du Fonds. Une partie de la souscription des membres au capital social du Fonds monétaire africain (FMA) pourrait être versée en monnaie nationale et l'autre en monnaie convertible. Pour déterminer le pourcentage de la souscription des pays africains membres, qui serait versée en monnaie nationale, il faudra prendre en considération les facteurs ci-après :

1. L'incidence des accords de compensation et de paiements sous-régionaux et régionaux en vigueur et à venir dans la région, sur le montant en monnaie nationale à affecter au Fonds monétaire africain.

2. Les pays membres qui accusent des déficits constants de la balance des paiements vis-à-vis d'autres pays membres pourraient éprouver des difficultés à acquérir des monnaies nationales pour rembourser ou racheter les monnaies nationales empruntées ou tirées du Fonds. Dans ces conditions, les pays qui connaissent des déficits pourraient être contraints de rembourser en toute monnaie convertible qu'ils détiendraient. Il faudra vraisemblablement introduire un certain nombre de politiques, le cas échéant, afin de procéder aux réajustements structurels nécessaires dans l'économie du pays en question et de corriger les déséquilibres au niveau des paiements.
3. La création d'un système approprié qui permette aux pays membres d'acquérir des monnaies nationales du FMA et de lui en rembourser, c'est-à-dire un système d'achat et de rachat de monnaies nationales. Cela se justifie par le fait que le système d'achat et de rachat actuel du FMI ne peut pas s'appliquer à cette situation particulière. D'où la nécessité d'introduire un système différent.
4. Il y aura vraisemblablement demande de monnaies convertibles si le Fonds monétaire africain doit contribuer au financement des déficits globaux de balance des paiements de ses membres. Cela impliquerait qu'un pourcentage adéquat des souscriptions versées par les membres soit versé en monnaie convertible afin d'aider à financer la composante en devises étrangères des déficits qu'accuse la balance des paiements des pays membres. En outre, puisque les contributions des Etats membres en monnaie convertible pourraient se révéler insuffisantes pour financer les déficits globaux de balance des paiements de l'Afrique, le Fonds ressentira probablement la nécessité de contracter des emprunts sur les marchés financiers internationaux.

Outre les ressources ordinaires énumérées plus haut, le Fonds pourrait recevoir des fonds spéciaux des Etats membres, d'Etats non membres ou d'organismes étrangers qu'il aurait pour charge de gérer pour accorder des prêts souples aux Etats membres désignés du FMA.

Pour déterminer le montant total des ressources nécessaires au FMA, il faudra d'abord déterminer si le FMA :

- i) doit contribuer au financement des déficits de balance des paiements résultant des échanges intra-africains et d'autres opérations de compte courant seulement; ou
- ii) s'il doit aider à financer l'ensemble du déficit des comptes courants des pays africains.

En examinant la première proposition ci-dessus, il faut reconnaître que le niveau actuel des échanges intra-africains ne représente qu'environ 4 à 5 p. 100 du total des échanges africains et en termes absolus, une moyenne annuelle de près de 3,78 milliards de dollars de 1970 à 1979. Il faut toutefois tenir compte des services intra-africains et d'autres opérations pour déterminer les déficits intra-africains des comptes courants. Par ailleurs, la moyenne annuelle du volume des

échanges africains pour la période allant de 1970 à 1979 s'est établie à près de 66,68 milliards de dollars compte non tenu des services et d'autres opérations. Les déficits de balance des paiements découlant des deux cas peuvent être déterminés annuellement, du moins pour la dernière période quinquennale.

Toutefois, il y a lieu de garder présent à l'esprit que les échanges intra-africains pourraient s'accroître à la suite du processus d'intégration actuel et des programmes envisagés, des accords sous-régionaux de compensation et de paiements et du fait de la création du Fonds monétaire africain lui-même.

Cela dit, il convient de noter que la deuxième proposition ci-dessus, c'est-à-dire celle consistant à financer les déficits globaux pourrait certes paraître plus intéressante pour la plupart des pays de la région; cependant, sa mise en oeuvre exigerait outre les monnaies nationales, d'importantes ressources en devises. L'étude devrait par conséquent déterminer le montant total des ressources nécessaires au FMA en monnaies nationales et convertibles étant entendu que les devises convertibles serviraient au financement de la composante de la balance des paiements relative aux devises étrangères. L'étude devrait également identifier les sources qui pourraient fournir ces devises.

B. Fixation des quotes-parts

Ainsi qu'il est déclaré dans la section III des présentes directives, la qualité de membre du FMA serait restreinte aux Etats africains qui devront par conséquent souscrire l'ensemble du capital social autorisé du Fonds. L'étude devra envisager un certain nombre de modes de fixation de la souscription à verser par les membres tels que la fixation de quotes-parts égales, progressives et proportionnelles et recommander celle qu'elle jugera plus appropriée pour déterminer la part des souscriptions au capital social du Fonds à verser par chaque membre. Divers indicateurs économiques tels le PIB, le revenu du PIB par habitant, les exportations, la population, les réserves en devises, la situation de la balance des paiements, le rapport de la dette au service de la dette, etc., pourraient servir à déterminer la situation économique des pays membres en vue de la fixation de leur quote-part.

Une fixation des quotes-parts reposant sur un barème unique voudrait dire que tous les pays souscrivent la même part au capital social du Fonds compte non tenu de leur situation économique parmi les pays membres. Dans le cas d'un barème progressif, plus la situation économique relative d'un pays membre a donné vis-à-vis des autres est stable, plus le taux de la souscription de ce pays sera élevé, alors que dans le cas d'un barème proportionnel, la souscription à verser par chaque Etat membre sera fonction de sa situation économique relative. Les modes progressifs et proportionnels de fixation de quotes-parts pourraient être modifiés, s'il y a lieu, pour atténuer les déséquilibres ou éliminer les conséquences extrêmes dans des cas particuliers. Cela pourrait se faire par la fixation d'un minimum et d'un maximum pour les montants que les membres devront souscrire au capital social du Fonds.

V. CAPACITE D'EMPRUNT

Les statuts du Fonds monétaire africain dont la création est envisagée devraient comporter des dispositions habilitant l'institution à contracter des emprunts pour compléter les souscriptions versées par les membres. Les limites à imposer au pouvoir d'emprunt du Fonds, qui devraient être rattachées à son capital social, peuvent être définies dans le règlement intérieur du Fonds.

VI. DROIT DE VOTE

D'une manière générale, le droit de vote est envisagé sous deux angles. Premièrement, sur la base du principe "un pays une voix" et deuxièmement, en proportion de la souscription ou de la quote-part des membres, à l'exemple du système adapté par le FMI. Récemment, cependant, on a mis au point une variante de ces deux principes extrêmes. Le système de vote de la BAD qui se situe plus ou moins à mi-chemin entre les deux méthodes extrêmes susmentionnées, en est un exemple. L'étude technique pourrait aider à mettre au point un système similaire approprié pour le FMA.

VII. L'UTILISATION DES RESSOURCES DU FONDS MONETAIRE AFRICAIN

Si l'on considère que les ressources du Fonds servent à contribuer au financement des déséquilibres de la balance des paiements des pays africains membres, les dispositions ci-après pourraient être adoptées :

1. Des facilités ordinaires à fournir par le Fonds monétaire africain

Ils pourraient s'agir des facilités suivantes :

- i) De crédits à court terme dont l'échéance peut aller de un à trois ans et destiné au financement des déficits de la balance des paiements découlant par exemple, de manques à gagner sur les recettes d'exportation raison de mauvaises récoltes, de termes de l'échange défavorables pour d'importants produits d'exportation, de perturbations dans le transport des produits d'exportation, en particulier des pays enclavés, etc.;
- ii) De crédits à moyen terme assortie d'une échéance pouvant aller jusqu'à cinq ans et qui sont consacrés au financement des déficits de la balance des paiements résultant de problèmes cycliques, de la sécheresse et d'autres catastrophes naturelles;
- iii) De prêts élargis pouvant aller jusqu'à dix ans et destinés aux ajustements structurels en cas de déficit constant de la balance des paiements;
- iv) D'accords stand-by au titre desquels les pays membres sont assurés de recevoir pendant une période bien déterminée, des montants spécifiques en monnaie nationale ou convertible destinés à résorber les déficits de leur balance des paiements.

2. Fonds de facilité spéciale

Il pourrait être créé au sein du Fonds monétaire africain, un ou des fonds de facilité spéciale (c'est-à-dire un volet de prêts souples) au titre desquels les futurs pays membres, les pays non-africains, les institutions et organisations multinationales pourraient verser les contributions volontaires sous la forme de dons et de prêts à des conditions de faveur. Un financement libéral pourrait être assuré en faveur d'Etats membres bien désignés dont la situation économique vis-à-vis des autres Etats membres est considérée comme désavantageuse.

3. Charge et rémunération

i) Charges

Une commission devra être versée au titre des tirages effectués par les membres à l'exception de ceux effectués sur la tranche des contributions en monnaie convertible correspondant aux souscriptions des Etats membres (c'est-à-dire la tranche de réserve). Pour déterminer le taux de la commission et des autres charges à prélever à la suite de l'accroissement de la souscription en monnaie nationale d'un pays membre donné, à la suite d'achat ou de tirages effectués par ce pays sur les tranches de crédit que le Fonds lui accorde, il devrait être tenu compte des pratiques en vigueur dans les institutions similaires existant dans les autres régions en développement. Le montant total des charges (c'est-à-dire la commission et les charges perçues au titre des tirages effectués par un membre sur ses tranches de crédit et qui dépassent sa souscription en monnaie nationale) ne devrait pas excéder les charges que les membres pourraient encourir sur les marchés financiers internationaux. Les rémunérations versées au titre des positions de crédit peuvent être fixées à un niveau égal à celui du total des charges.

ii) Rémunération versée au titre des positions de crédit des membres

Il est proposé que soit prévu le versement d'intérêts par le Fonds monétaire africain au titre de la position de crédit des membres au sein du Fonds. Tout membre pourrait acquérir une position créditrice au sein du Fonds si, à la suite d'achats de sa monnaie nationale par d'autres membres, la monnaie en question tombe à un niveau inférieur à celui fixé pour sa quote-part par le Fonds. Cela serait également le cas si le FMA invitait un membre jouissant d'une situation de balance des paiements, solide à accorder un crédit dans une monnaie convertible quelconque aux autres pays membres par le biais du FMA. Le pays membre créditeur se verrait automatiquement accordé une position créditrice au sein du FMA à condition qu'il n'ait pas déjà effectué des tirages sur sa tranche de réserve au sein du Fonds. A cet égard, il faudra également déterminer la charge appropriée ainsi que le taux de rémunération.

4. Conditionalités

Les conditionalités que le futur Fonds monétaire africain assortira à ses prestations devront vraisemblablement tenir compte du caractère structurel des difficultés de balance des paiements des pays africains, dans une mesure qu'il faudra déterminer. Le Fonds pourrait ainsi être en mesure de pourvoir aux besoins

particuliers de ses membres. Il faudra néanmoins lier l'octroi de prêts par le FMA aux souscriptions des membres. Les tirages effectués sur les ressources du FMA pourraient être divisés en un certain nombre de tranches assorties d'une série de conditionalités appropriées. Le pourcentage des quotes-parts versées en monnaie convertible par les membres et tous crédits mis à la disposition du FMA en monnaie convertible pourraient constituer la base d'une tranche automatique de droits de tirages accordés aux pays membres.

Les tirages autres que ceux effectués au titre de la tranche de réserve pourraient reposer sur les tranches de crédit qui pourraient être divisées en quatre portions égales. Les tirages effectués au titre de la première tranche de crédit peuvent avoir un caractère semi-automatique et presque non conditionnel. Les autres tirages pourraient être assortis de conditionalités appropriées. Les conditionalités pourraient être rendues plus strictes à mesure qu'un membre effectue des tirages supplémentaires au titre de tranches de crédit plus importants. Il faudra ainsi déterminer les conditionalités adéquates, les paramètres économiques connexes ou les mesures consécutives à recommander dans des cas particuliers.

VIII. TAUX DE CHANGE

i) Obligations des membres concernant les accords de change

Dans le contexte du régime de change actuel dans lequel l'ensemble des principales monnaies flottent, la monnaie de certains pays africains est liée à certaines de ces monnaies fortes telles que le dollar américain, la livre sterling et le franc français; certaines autres sont liées aux DTS. Un autre groupe est associé à différents paniers de monnaies alors que les taux de change de certains autres sont fixés périodiquement sur la base d'un certain nombre d'indicateurs économiques et sont, par conséquent, dans une situation de flottement indépendant. Dans ces conditions, il y aurait des difficultés évidentes à promouvoir la stabilité des taux de change parmi les monnaies africaines. Toutefois, les pays africains devraient s'efforcer de coopérer entre eux dans la poursuite de politiques monétaires et fiscales appropriées en vue de promouvoir des taux de change stables à l'intérieur de la région et ailleurs.

ii) Parités

Les pays africains ne sont pas censés fixer la parité de leur monnaie respective dans le cadre du régime actuel des taux de change flottants. Les statuts du Fonds monétaire africain pourraient cependant renfermer des dispositions prévoyant la fixation de la parité de leur monnaie par les pays africains membres, dès que les circonstances le permettraient. Cette parité pourrait, au début, être liée à l'unité de compte du Fonds monétaire africain et, plus tard, à la future monnaie africaine lorsque celle-ci sera créée.

Observations finales

Le projet de directives qui précède ainsi que le mandat qui y est joint en vue de la réalisation de l'étude de faisabilité envisagée sur la création du futur Fonds monétaire africain, ont été élaborés par les secrétariats participant exclusivement pour aider le Groupe intergouvernemental à s'acquitter de sa mission. Ils sont à présent soumis au Groupe pour qu'il y apporte des modifications et améliorations qu'il jugera appropriées. Il est à espérer qu'une fois adoptée par le Groupe, ils serviront de base pour la réalisation de l'étude de faisabilité.

PROFILS D'INSTITUTIONS DE CREDIT SIMILAIRES DANS D'AUTRES REGIONS
EN DEVELOPPEMENT

1. Le Fonds monétaire arabe (FMA)

L'accord portant création du Fonds monétaire arabe a été conclu en avril 1976. Il est entré en vigueur en décembre de la même année et le Fonds a commencé de fonctionner en 1977.

Le Fonds a pour objectif d'aider à corriger les déséquilibres des paiements entre les pays membres par le biais de :

- i) l'extension des prêts à court et à moyen terme au financement des déficits de la balance des paiements;
- ii) la coordination des politiques monétaires poursuivies par les pays membres;
- iii) la libéralisation et la promotion des échanges et des paiements ainsi que l'encouragement à des dépenses d'équipement.

Types de facilités offertes

Le Fonds monétaire arabe fournit quatre types de crédit à ses pays membres. Il s'agit :

- i) "des prêts automatiques" pouvant atteindre 75 p. 100 de la quote-part de chaque pays et destinés à éponger des déficits courants;
- ii) "des prêts normaux" accordés généralement pour une période pouvant aller d'un à trois ans et destinés à résorber les déficits de la balance des paiements;
- iii) "des prêts élargis" accordés au titre des déficits résultant de facteurs économiques d'ordre structurel dont la résorption exigerait beaucoup de temps;
- iv) "des prêts compensatoires" accordés d'ordinaire pour une période pouvant aller jusqu'à trois ans lorsque les déficits résultent de facteurs externes imprévus tels que les mauvaises récoltes.

Capital autorisé

Le capital autorisé pour le Fonds monétaire arabe en septembre 1979 s'élevait à 900 millions de dollars, le capital libéré à 483,4 millions de dollars. Le capital autorisé est passé à 1,2 milliard de dollars en septembre 1981.

Les statuts du Fonds monétaire arabe lui permettent de contracter des emprunts jusqu'à concurrence du double de son capital autorisé. Il a donc pu emprunter jusqu'à 2,4 milliards de dollars sur la base de son capital autorisé en septembre 1981.

Pays membres

Ils sont au nombre de 21 :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats arabes unis, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Tunisie, Yémen et Yémen démocratique.

2. Le Fonds de réserve andin

L'accord portant création du Fonds de réserve andin a été signé en 1976. Il est entré en vigueur en 1978. Le Fonds poursuit les objectifs ci-après :

- i) aider à redresser le déséquilibre des paiements par le biais de l'octroi à ses membres, de prêts et de garanties à court terme;
- ii) assurer la coordination de leurs politiques monétaires, financières et en matière de taux de change;
- iii) promouvoir la libéralisation des échanges et des paiements au sein de la région andine.

Capital autorisé

Le capital autorisé du Fonds de réserve andin est de 240 millions de dollars.

Pays membres

Le Fonds regroupe cinq pays membres à savoir, la Bolivie, la Colombie, l'Equateur, le Pérou et le Venezuela.

3. Le Fonds de Stabilisation monétaire de l'Amérique centrale

L'accord portant création du Fonds de stabilisation monétaire de l'Amérique centrale a été conclu en 1969 et est entré en vigueur en 1970. Cet accord a été remplacé par l'Accord monétaire d'Amérique centrale qui est entré en vigueur en 1974.

Objectifs

Le Fonds fournit :

- i) des prêts dont l'échéance pour aller jusqu'à un an au titre de la résorption des difficultés à court terme de balance des paiements;
- ii) des prêts dont l'échéance peut aller jusqu'à cinq ans au titre du financement des pertes de recettes tels que celles liées aux mauvaises récoltes et aux catastrophes naturelles;
- iii) des prêts dont l'échéance peut aller jusqu'à huit ans en vue de procéder à des ajustements structurels en cas de déficits constants de la balance des paiements.

Les ressources du Fonds de stabilisation monétaire de l'Amérique centrale

En décembre 1979, les ressources du Fonds de stabilisation monétaire de l'Amérique centrale se chiffraient à 159,2 millions de dollars dont 62,8 millions correspondaient à ses propres ressources et 96,4 millions à des lignes de crédit international. Ainsi, 40 p. 100 des ressources du Fonds étaient constituées des contributions versées par les Etats membres et 60 p. 100 d'emprunts extérieurs.

Pays membres

Le Fonds de stabilisation monétaire de l'Amérique centrale regroupe cinq pays membres à savoir; le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, et le Nicaragua.